

Annexe 5 : Volet « Reconnaissance et animation des groupes 30 000 »

Présentation des critères de sélection



Critères de sélection des dossiers issus de l'instruction technique : « accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agro-écologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Ecophyto 30 000 du plan Ecophyto » - (GDPE/SDPE/2019-29)

Pertinence de l'action collective : l'appropriation du projet par le collectif d'agriculteurs doit être perceptible et la pertinence de la conduite du projet en collectif au regard de ses objectifs doit être avérée. L'implication dans le projet de chacun des membres du collectif doit être tangible, notamment à travers la description des règles de prise de décision et l'engagement de chacun à participer à des actions communes. L'amélioration des compétences de l'animateur en termes d'accompagnement au changement peut également être prise en compte.

Ancrage territorial du projet et lien à l'aval : prise en compte des enjeux territoriaux, partenariat avec les acteurs du territoire et avec les acteurs de l'aval des filières, articulation avec les enjeux des filières régionales (par exemple : les projets s'inscrivant dans des projets alimentaires territoriaux et les projets intégrant la modification, selon les principes de l'agro-écologie, des cahiers des charges des signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO), projets complémentaires aux actions d'animation sur les territoires à enjeux eau, etc.) .

Qualité et pertinence de la démarche proposée : les modalités d'animation/d'appui technique, le type d'actions envisagées, le lien entre actions relatives à l'accompagnement et actions relevant d'autres dispositifs (investissements, mesures agro-environnementales et climatiques, etc.), les partenariats développés (notamment avec le réseau Dephy pour le volet Ecophyto 30 000) et les méthodes employées doivent apparaître cohérentes et pertinentes au regard des objectifs visés.

Qualité et pertinence du dispositif de suivi proposé (cf. partie IV) : des indicateurs de réalisation des actions et d'atteinte des résultats détaillés, réalistes et mesurables doivent être proposés. Le dossier de candidature doit préciser l'engagement du collectif à renseigner ces indicateurs à la fréquence demandée dans l'appel à projets.

Le cadrage des dispositifs de suivi défini dans la partie IV de la présente instruction technique devra être respecté.

Qualité et pertinence du dispositif de capitalisation et de diffusion des résultats et expériences : l'engagement du collectif à capitaliser et diffuser les résultats et expériences acquis au cours du projet doit être défini, en lien avec la coordination des actions de capitalisation menée par le réseau des chambres d'agriculture, et conformément à la partie V de la présente instruction technique.

Qualité et cohérence globale de la présentation : critère transversal évaluant globalement l'analyse de la problématique, la définition des objectifs, des actions programmées, l'évaluation des besoins en termes d'animation, des moyens et ressources mobilisés.

Pertinence du financement demandé au regard des autres sources de financement acquises ou envisagées par le collectif : les éventuels autres financements dont peut bénéficier le collectif (en particulier les financements dont peut bénéficier la structure d'accompagnement) devront être pris en considération.